

Lettre d'Information pour les Français de l'Etranger

Janvier-Février 2009

LE RACHAT DE COTISATION

Vous êtes français(e), vous exercez ou avez exercé une activité salariée hors de France. Sous certaines conditions, vous pouvez racheter des cotisations pour ces périodes pendant lesquelles vous n'avez pas cotisé au régime général de la Sécurité sociale française. Les périodes rachetées seront prises en compte dans le calcul de votre retraite de la Sécurité sociale.

■ Pouvez-vous racheter toutes vos périodes d'activité à l'étranger ?

Oui, vous devez même racheter la totalité des périodes qui n'ont pas fait l'objet d'un report de cotisation ou de salaire. Cependant votre rachat pourra être limité si le total des périodes d'assurance et rachetées dépasse :

- 80 trimestres au régime général de la Sécurité sociale française ;

ou

- la durée d'assurance exigée pour obtenir une retraite à taux plein.

Si vous avez été **salarié dans plusieurs pays**, vous pouvez limiter votre rachat à la totalité des périodes accomplies dans un ou plusieurs de ces pays.

Vous pouvez également racheter, sous certaines conditions, les périodes d'activité dans une organisation internationale ayant passé une convention avec la France et/ou les périodes d'activité salariée agricole à l'étranger.

Important : en cas de limitation, le rachat est effectué en commençant par les périodes les plus anciennes.

Exemple : M. Alain a cotisé en France avant son départ au Guatemala. Son relevé de carrière présente **20 trimestres** d'assurance en France. Il a travaillé au Guatemala du **01.01.1986 au 31.12.2008** soit **92 trimestres** d'assurance. M. Alain peut racheter toute sa période d'activité au Guatemala mais il peut aussi ne racheter que **60 trimestres**. Le rachat devra alors porter sur la période la plus ancienne du **01.01.1986 au 31.12.2000**.

En tant que **ressortissant français**, vous pouvez effectuer un rachat de cotisation quel que soit votre lieu de résidence.

■ Comment est calculé le montant de votre rachat ?

Il est déterminé en fonction de la **catégorie à laquelle vous appartenez**, selon le **dernier salaire annuel déclaré sur la demande de rachat**. Pour une activité salariée exercée hors de France, c'est la rémunération de la dernière activité à l'étranger. Les quatre éléments suivants sont pris en compte :

- la date de dépôt de votre demande ;
- la catégorie de rachat déterminée à partir de votre dernier salaire annuel à l'étranger ;
- la période rachetée ;
- votre âge à la date de la demande.

.../...

■ La date de dépôt de votre demande de rachat

Elle nous permet de déterminer le coût de votre rachat. Vous trouverez, joint en annexe, le barème en vigueur pour les demandes déposées entre le 01.01.2009 et le 31.03.2009.

■ La catégorie du rachat

Votre rachat peut être classé en :

- 1^{re} catégorie : si votre salaire annuel à l'étranger est égal ou supérieur au salaire plafond, soit 34 038 € annuel au 01.01.2009 ;
- 2^e catégorie : si votre salaire annuel à l'étranger est inférieur au salaire plafond et au moins égal à la moitié du plafond ;
- 3^e catégorie : si votre salaire annuel à l'étranger est inférieur à la moitié du salaire plafond ;
- 4^e catégorie : si vous avez moins de 22 ans au moment de votre demande de rachat.

■ La période rachetée

Le barème joint en annexe présente, année par année et par catégorie, le coût d'un trimestre de rachat pour les demandes déposées entre le 01.01.2009 et le 31.03.2009.

Important : suite à votre demande, nous vous communiquerons le calcul détaillé du montant de votre rachat, les modalités de paiement et les voies et délais de recours. À réception de ces informations vous devrez nous confirmer votre demande de rachat.

■ Votre âge à la date de la demande

Selon votre âge, le montant de votre rachat est minoré ou majoré de la façon suivante :

Votre âge	Votre coefficient de minoration ou de majoration	Votre âge	Votre coefficient de minoration ou de majoration
Moins de 30 ans	0,980	De 50 ans à moins de 55 ans	1,032
De 30 ans à moins de 35 ans	0,986	De 55 ans à moins de 60 ans	1,064
De 35 ans à moins de 40 ans	0,992	De 60 ans à moins de 65 ans	1,113
De 40 ans à moins de 45 ans	1,000	65 ans et plus	1,186
De 45 ans à moins de 50 ans	1,013		

Exemple : M. Roger rachète sa période d'activité en Australie du **01.01.1995 au 31.12.2000**. Compte tenu de son dernier salaire perçu en Australie (soit 35 000 €), son rachat est classé en 1^{re} catégorie. Le montant total du rachat est de **28 769,24 €**. M. Roger ayant 54 ans à la date de sa demande, le montant est majoré de 1,032. Il devra donc payer : **29 689,85 €** (28 769,24 € x 1,032).

■ Comment et où adresser votre demande de rachat de cotisation ?

Vous devez établir votre demande de rachat en complétant l'imprimé « Demande de validation de périodes de salariat au titre de l'assurance vieillesse ». Comment se procurer cet imprimé ? Vous pouvez le télécharger depuis notre site www.lassuranceretraite.fr, nous le demander par écrit ou venir le chercher en rencontrant l'un de nos conseillers retraite lors d'un séjour en France.

.../...

Si vous êtes retraité du régime général de la Sécurité sociale ou si vous avez demandé votre retraite : adressez votre demande à la caisse qui paie ou paiera votre retraite.

Si vous avez déjà effectué un rachat de cotisation : adressez votre demande à la caisse qui vous a accordé ce premier rachat.

Si vous n'avez pas encore demandé de retraite ou de rachat : adressez votre demande à la caisse de votre choix mais de préférence à celle où vous avez cotisé en dernier lieu.

- Pour l'Île-de-France : la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)
Service des rachats
B.P. 7266
37072 Tours cedex 2
- Pour l'Alsace-Moselle : la caisse régionale d'assurance vieillesse (Crav)
36 rue du Doubs
67011 Strasbourg cedex
- Pour les autres régions* : les caisses régionales d'assurance maladie (Cram)
- Pour les départements d'outre-mer* : les caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

* Vous trouverez l'adresse de ces caisses sur notre site www.lassurance retraite.fr, rubrique « Adresses » ou dans notre guide Français de l'étranger, votre retraite de la Sécurité sociale.

Quels sont les documents à produire ?

● Les justificatifs d'état civil :

- photocopie de votre carte nationale d'identité ou à défaut celle du certificat de nationalité ;
- photocopie des documents officiels précisant l'état civil de chaque enfant eu ou élevé, si vous êtes mère de famille ;
- photocopie des documents officiels précisant votre état civil, avec mention du mariage et du décès si vous effectuez la demande de rachat en tant que conjoint survivant ;
- photocopie de votre carte d'immatriculation française, si vous avez déjà été immatriculé(e) ;
- photocopie de votre carte d'immatriculation au régime algérien, si vous êtes ancien salarié d'Algérie affilié au régime algérien.

● Les justificatifs de vos périodes d'activité à l'étranger :

- bulletins de salaires, certificats ou contrats de travail, lettres d'engagement formant contrat, etc. ;
- montant annuel de votre dernier salaire à l'étranger.

Important : les documents concernant l'état civil doivent être traduits, le cas échéant et certifiés par le Consul de France compétent territorialement.

Quand déposer votre demande ?

À tout moment : avant la retraite, au moment du dépôt de votre demande de retraite ou une fois retraité(e).

.../...

■ Quelles sont les différentes étapes de votre demande ?

Lorsque nous recevons votre demande, nous procédons à la reconstitution complète de votre carrière et nous étudions vos droits à rachat. [Après cette étude](#), nous vous indiquons le [montant de votre rachat](#) et, si vous avez [au moins 55 ans](#), nous vous communiquons [l'évaluation de votre future retraite avec et sans rachat de cotisation](#). Nous vous informons aussi des délais de paiement.

- Après avoir pris connaissance de ces informations, vous disposez alors d'un délai de **2 mois** pour :
 - **accepter, modifier**, sous certaines conditions, votre demande ou **l'annuler** ;
 - nous préciser comment vous souhaitez payer votre rachat.

Passé ce délai, nous considérerons que vous refusez la proposition de rachat de cotisation.

- Si vous **acceptez le rachat**, nous vous adresserons **votre notification d'admission au rachat**.

La date d'envoi de **cette notification** est importante, car à partir de cette date :

- vous ne pouvez plus modifier ou annuler votre demande de rachat de cotisation avant la date limite de paiement ;
- vous disposez d'un délai de 2 mois pour contester, auprès de notre Commission de recours amiable, les éléments de calcul et le montant de votre rachat de cotisation.

La veuve (ou le veuf) peut demander un rachat de cotisation à la place de son conjoint. Si le décès intervient en cours de rachat, la veuve (ou le veuf) peut, en vue d'obtenir une retraite de réversion, maintenir la demande de rachat. Il lui faut alors en assurer le paiement dans le délai initialement fixé. Si le conjoint survivant ne souhaite pas poursuivre l'opération de ce rachat, il peut demander l'annulation du dossier et le remboursement des sommes déjà versées.

■ Quelles sont les possibilités de paiement ?

Vous avez trois possibilités :

- 1 Le paiement comptant** : vous devez régler le montant de votre rachat dans un délai de six mois à compter de la date d'acceptation de votre rachat.
- 2 Le paiement différé** : vous disposez de quatre ans pour payer. Mais à partir du 6^e mois, le montant restant dû est majoré de 5 %. Il le sera à nouveau chaque année à la date anniversaire de cette première majoration.

Ainsi, pour un rachat payable en quatre ans, nous pourrions appliquer jusqu'à quatre majorations.
- 3 Le paiement différé avec « retenue sur retraite »** : le rachat a pour but d'augmenter votre retraite. Si vous êtes retraité(e), vous pouvez choisir d'utiliser ce supplément pour payer votre rachat.

Attention : Vous avez deux mois à partir de la date de notre notification d'acceptation du rachat pour demander la retenue sur le montant de votre retraite. Les majorations de 5 % et le respect du délai de quatre ans pour payer votre rachat s'appliquent également dans ce cas. [Les montants dûs au titre des majorations de 5 % ne peuvent pas faire l'objet d'un paiement par retenue sur salaire \(ou sur retraite\), vous devrez les régler personnellement.](#)

Pour ces deux derniers modes de paiement, le délai de quatre ans est impératif. Passé ce délai, votre rachat sera annulé et les sommes versées vous seront remboursées.

Exemple : M. François nous adresse sa demande de rachat le **10.01.2009**. Le rachat est accepté et son montant est de 21 000 €. Il lui est notifié le **15.04.2009**. La date limite de paiement est donc fixé au **15.04.2013**.

M. François peut payer son rachat , soit :

- **avant le 15.10.2009** : il paie comptant et aucune majoration n'est appliquée ;
- **avant le 15.04.2013** : en fonction de la date à laquelle le rachat est payé en totalité, une ou plusieurs majorations vont être appliquées.

Si M. François décide de payer son rachat en **une fois le 10.12.2011**, **trois majorations de 5 % seront appliquées**, soit :

1 ^{re} majoration le 15.10.2009	2 ^e majoration le 15.10.2010	3 ^e majoration le 15.10.2011
$21\ 000 + (21\ 000 \times 5\ %) = 22\ 050\ €$	$22\ 050 + (22\ 050 \times 5\ %) = 23\ 152,50\ €$	$23\ 152,50 + (23\ 152,50 \times 5\ %) = 24\ 310,12\ €$

M. François devra donc payer **24 310,12 €**.

Important : Votre demande de rachat n'est pas une demande de retraite. Pour obtenir votre retraite, vous devez en faire la demande.

Si vous demandez votre retraite dans les 6 mois suivant la notification d'acceptation du rachat, vous pourrez demander que le point de départ de votre retraite soit fixé au premier jour du mois qui suit la date de réception de votre demande de rachat mais au plus tôt à 60 ans.

Vous êtes également concerné par ces possibilités de rachat de périodes d'activité salariée hors de France si vous êtes :

- **réfugié politique ou apatride** ;
- **ressortissant de l'un des pays de l'Union européenne***, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse, sauf si vous avez exercé votre activité dans votre pays d'origine ; vous devez justifier d'une certaine durée d'assurance ou de résidence en France ;
- **ressortissant d'un pays tiers** : vous devez résider légalement sur le territoire de l'un des États membres de l'Union européenne (sauf Danemark) et votre situation doit relever de la législation d'au moins deux États membres ;
- **ancien légionnaire** : vous avez quitté l'armée sans droit à retraite après avoir accompli des services à l'étranger.

* UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Barème des demandes de rachats déposées du 1^{er} janvier au 31 mars 2009

Dates	Montants trimestriels			
	4 ^e catégorie	3 ^e catégorie	2 ^e catégorie	1 ^{re} catégorie
01.07.1930 au 31.12.1935	201,89	403,77	605,66	807,55
1936	201,60	403,20	607,68	809,28
1937	202,86	403,41	606,27	809,13
1938	202,85	403,62	606,47	809,32
1939	201,55	405,02	606,56	808,11
1940	201,55	405,02	606,56	808,11
1941	202,28	404,55	606,83	809,10
1942	202,38	403,94	606,32	808,70
1943	202,38	403,94	606,32	808,70
1944	202,01	404,03	606,71	808,72
1945	202,12	404,25	606,37	808,49
1946	202,15	404,57	606,72	809,14
1947	202,00	404,21	606,21	808,21
1948	202,05	404,10	606,00	808,05
1949	202,17	404,34	606,52	808,56
1950	202,16	404,22	606,38	808,44
1951	202,17	404,26	606,42	808,59
1952	201,94	403,82	605,76	807,70
1953	201,66	403,32	604,97	806,63
1954	201,07	402,20	603,27	804,33
1955	203,05	406,10	609,15	812,25
1956	202,10	404,16	606,27	808,37
1957	229,35	458,70	688,00	917,34
1958	229,58	459,16	688,73	918,27
1959	228,56	457,08	685,64	914,16
1960	219,92	439,85	659,80	879,73
1961	226,46	452,89	679,35	905,81
1962	231,36	462,72	694,08	925,45
1963	224,57	449,16	673,73	898,29
1964	220,93	441,85	662,78	883,70

Dates	Montants trimestriels			
	4 ^e catégorie	3 ^e catégorie	2 ^e catégorie	1 ^{re} catégorie
1965	221,86	443,74	665,60	887,47
1966	221,97	443,97	665,94	887,92
1967	221,85	443,72	665,57	887,44
1968	215,27	430,55	645,82	861,11
1969	211,49	422,99	634,47	845,96
1970	211,94	423,87	635,82	847,75
1971	209,11	418,21	627,31	836,41
1972	209,00	417,98	626,98	835,98
1973	215,29	430,57	645,86	861,15
1974	215,90	431,80	647,70	863,61
1975	215,38	430,74	646,12	861,49
1976	210,43	420,86	631,29	841,72
1977	207,39	414,77	622,16	829,54
1978	206,67	413,33	619,99	826,66
1979	210,80	421,59	632,39	843,18
1980	207,75	415,50	623,26	831,01
1981	209,69	419,38	629,08	838,77
01.01.1982 au 30.06.1982	215,53	431,05	646,58	862,10
01.07.1982 au 31.12.1982	223,54	447,08	670,62	894,16
01.01.1983 au 30.06.1983	228,60	457,21	685,81	914,41
01.07.1983 au 31.12.1983	242,79	485,59	728,38	971,18
01.01.1984 au 30.06.1984	237,08	474,15	711,23	948,31
01.07.1984 au 31.12.1984	248,19	496,37	744,56	992,74
1985	249,35	498,70	748,06	997,41
1986	256,33	512,66	768,98	1 025,31
1987	256,97	513,94	770,92	1 027,89
1988	258,74	517,48	776,22	1 034,97
01.01.1989 au 30.06.1989	257,34	514,68	772,02	1 029,36
01.07.1989 au 31.12.1989	262,32	524,63	786,95	1 049,27

Dates	Montants trimestriels			
	4 ^e catégorie	3 ^e catégorie	2 ^e catégorie	1 ^{re} catégorie
1990	264,23	528,46	792,69	1 056,92
1991	273,40	546,80	820,20	1 093,59
1992	277,29	554,57	831,86	1 109,15
1993	288,25	576,51	864,76	1 153,02
1994	289,04	578,07	867,11	1 156,14
1995	291,05	582,10	873,16	1 164,21
1996	293,58	587,16	880,74	1 174,32
1997	296,81	593,63	890,44	1 187,25
1998	301,23	602,46	903,70	1 204,93
1999	305,94	611,87	917,81	1 223,75
2000	309,46	618,93	928,39	1 237,85
2001	308,20	616,41	924,61	1 232,81
2002	310,77	621,53	932,30	1 243,07
2003	316,70	633,39	950,09	1 266,79
2004	317,41	634,82	952,22	1 269,63
2005	316,53	633,07	949,60	1 266,14
2006	320,16	640,32	960,48	1 280,65
2007	325,91	651,81	977,72	1 303,62
2008	333,33	666,65	999,98	1 333,30
2009	340,94	681,87	1 022,81	1 363,74

Pour plus d'informations : www.lassuranceretraite.fr

Guides (disponibles sur notre site) :

- *Français de l'étranger, votre retraite de la Sécurité sociale ;*
- *Carrière en France et à l'étranger, la retraite de la Sécurité sociale ;*
- *Rachats de cotisation, versements pour la retraite.*

Ce document est non contractuel